

# Les ports

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**LOT 5Bis**

**VALORISATION D'ESPACES DANS LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE  
BREGAILLON**

**Dossier de consultation – Règlement de la consultation**



**DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :  
VENDREDI 31 MAI 2024 A 16 H 00**

---

# ARTICLE 1. Objectifs et caractéristiques de la mise en concurrence

## Article 1.1 Objectifs généraux

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var bénéficie depuis le 24 janvier 1956 de la concession d'outillage public et de terre-pleins au port de Toulon, confiée par l'arrêté du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 c'est la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui est propriétaire du port de commerce et de ce fait nouveau concédant. La concession viendra à son terme le 31 décembre 2025.

L'ordonnance n°2017-562 du 17 avril 2017 modifie les règles d'attribution et de renouvellement des Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) sur le Domaine Public Maritime, dont les modalités d'application sont régies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (Article L2122- 1-1 et suivants du CG3P).

Les AOT concernant les activités économiques doivent ainsi faire l'objet d'une procédure de mise en concurrence préalable, permettant d'assurer l'impartialité et la transparence de la sélection de la structure avec laquelle sera conclue le contrat d'occupation.

## Article 1.2 Objet

La présente consultation a pour objectif la délivrance d'une AOT sur la parcelle (lot n°5bis située dans le périmètre de la concession commerce des Ports et plus particulièrement dans la Zone Industriale-Portuaire de Brégaillon). L'objet de l'occupation concerne des bureaux et terre-pleins.

## Article 1.3 Caractéristique de la parcelle

La parcelle est composée des installations suivantes :

Lots	Bureaux / Réfectoires / Vestiaires / Sanitaires (Titre 10-2 du TOP 2024)		Hangar ZIP Brégaillon (Titre 10-9 du TOP 2024)	TOTAL Bâtiments	Terre-Pleins (Titre 9-2 du TOP 2024)	Redevances Surveillance et Gardiennage (Titre 15-1.c du TOP 2024)	Fourniture d'eau douce (Titre 3-1 du TOP 2024)
	Avec Climatiseur	Sans Climatiseur	Hangar		Terre-Plein	Lié à l'occupation de la ZIP de Brégaillon	
5 Bis	-	Bureaux / Réfectoire: <b>107,34 m<sup>2</sup></b> Vestiaires / Sanitaires : <b>11,41 m<sup>2</sup></b>	-	<b>118,75 m<sup>2</sup></b>	Non revêtu : <b>1 099 m<sup>2</sup></b>	Pas de redevance surveillance et gardiennage à ce jour	Fourniture d'eau douce



## Article 1.4 Date de début et durée de l'AOT

La parcelle est actuellement inoccupée. L'Autorisation d'Occupation Temporaire prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31/12/2026.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquée, conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

## Article 1.5 Conditions financières

### Redevance domaniale (TOP 2024)

Bureaux sans climatiseur : 9,42 € HT/m<sup>2</sup> et par mois (occupation > 1an)  
Terrain non revêtu : 0,50 € HT /m<sup>2</sup> et par mois (occupation > 1an)  
Fourniture d'eau potable : 4,09 € HT/m<sup>3</sup> (*Minimum de perception de 10 m<sup>3</sup>*)

### Autres montants supportés

Il sera demandé au titulaire de fournir une garantie financière, un dépôt de garantie correspondant à deux trimestres de redevance domaniale.

Le titulaire de l'autorisation supportera des charges particulières

Une redevance complémentaire sera librement proposée par l'opérateur intéressé.

## ARTICLE 2. Documents à fournir

---

Les candidats devront obligatoirement, dans le cadre de leur réponse, remettre un dossier complet rédigé en français et détaillé comprenant :

Le dossier présenté par chaque candidat comporte, au titre de sa candidature :

- une note de présentation du candidat et de la nature de l'activité proposée sur le site
- un Kbis de moins de 3 mois
- attestations fiscales et sociales
- attestation d'assurance de l'année en cours
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée de l'autorisation ;

## ARTICLE 3. VISITES

---

Les candidats ont la possibilité de visiter la parcelle. Les opérateurs intéressés devront au plus tard faire leur demande par courriel le 22 mai 2024. A titre d'information, les bureaux de la CCI du Var seront fermés du 8 au 12 mai 2024.

Sur rendez-vous pris par courriel auprès de : [celine.tambon@var.cci.fr](mailto:celine.tambon@var.cci.fr) et [laurence.neid@var.cci.fr](mailto:laurence.neid@var.cci.fr)

Une confirmation de la date et heure de la visite sera envoyée par mail.

## ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### Article 4.1 Critères de sélection

L'offre du candidat sera appréciée suivant les critères ci-dessous :

Qualité du projet apprécié en fonction de la nature des prestations proposées	50
Utilisation des installations portuaires de la ZIP de Brégaillon	30
Redevance proposée par le candidat	20
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

### Article 4.2 Négociations

La CCI du Var se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux classés, qui pourront être auditionnés. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Il peut aussi être attribuer l'autorisation d'exploitation sur la seule base des offres initiales.

## ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES

---

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard **vendredi 31 mai 2024 à 16h00** par mail à [celine.tambon@var.cci.fr](mailto:celine.tambon@var.cci.fr) et [laurence.neid@var.cci.fr](mailto:laurence.neid@var.cci.fr)

Toute offre reçue hors délai ou incomplète sera rejetée.

## ARTICLE 6. ANNEXES

---

ANNEXE 1 : Plan des lots ZIP de Brégaillon

ANNEXE 2 : Plan du lot 5bis

ANNEXE 3 : Plan du bâtiment

ANNEXE 4 : Tarif d'Outillage Public 2024